

Soumia Baha  
Leiterin  
Montpellier-Haus / Maison de Montpellier  
Kettengasse 19  
69117 Heidelberg  
T: 00 49 (0) 6221 16 29 69  
F: 00 49 (0) 6221 18 14 27  
[montpellier-haus@heidelberg.de](mailto:montpellier-haus@heidelberg.de)

## **La Parité :**

Proposé par le conseil de l'Europe dès 1989, le concept de Parité est apparu dans les années 1990 et s'est imposé au monde politique, grâce au combat inlassable des féministes européennes. En 1996, dix femmes anciennes ministres interpellaient les responsables politiques français et avançaient 7 propositions susceptibles de réduire l'écart qui sépare l'un et l'autre sexe dans la sphère politique. L'important retard de la France, notamment vis-à-vis des autres pays européens (entre autres, les pays Nordiques et l'Espagne), nécessitait de légiférer. Ces propositions sont en grande partie reprises dans la loi dite « de Parité » votée à l'initiative de Lionel Jospin le 6 juin 2000 « tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ».

## **Rapport INSEE du 7 février 2009 sur la parité :**

Depuis 2000, dans la sphère politique, la parité fait l'objet d'importantes réformes qui commencent à porter leurs fruits sans pour autant assurer l'équilibre.

Aux élections municipales, la loi impose aux communes de plus de 3500 habitants que les listes soient composées alternativement de candidats de chaque sexe (*la loi concerne donc l'égal répartition sexuée des candidats et non des élus*). De ce fait, 48,8% des conseillers municipaux de ces communes sont des femmes. En revanche, dans les communes plus petites non concernées par les lois sur la parité, seuls 32,2% des conseillers municipaux sont des femmes. Cela constitue néanmoins un net progrès : aux élections de 1995, elles n'étaient que 21%. En 2008, toutes communes confondues, 35% des conseillers municipaux sont des femmes contre 25% aux élections de 1995.

Les élections régionales sont des scrutins de liste également concernés par la loi sur la parité. En conséquence, 47,6% des élus régionaux sont des femmes. La loi a eu sur ces élections un fort impact puisqu'avant 2004, seuls 27,5% des élus régionaux étaient des femmes.

Quand aux conseils généraux, ils sont de loin les assemblées locales les moins féminisées : seulement 13,1% de femmes. On voit donc que

contrairement aux scrutins de listes, les scrutins uninominaux sont peu concernés par les dispositions légales sur la parité

Au niveau national, les élections législatives et sénatoriales sont uninominales. Elles laissent peu de place aux femmes : aux dernières élections, 18,5% des députés et 21,9% des sénateurs sont des femmes. Au sein du parlement européen, 30,3% des députés européens (pour la législature 2004-2009) sont des femmes. Pour les élections des députés européens français, les listes présentées doivent respecter une stricte alternance des hommes et des femmes (la France fait partie des bons élèves européens avec 43,6% de femmes parmi les députés européens la représentant).

**Remarque** : En théorie, à l'Assemblée Nationale, il devrait y avoir autant d'hommes que de femmes députés. Dans le cas contraire, les partis politiques s'exposent à des sanctions financières (non pas sous forme d'amende mais par une diminution de l'aide publique). Dans un article du 22 janvier 2006 paru sur le site de l'Assemblée des Femmes, Yvette Roudy constate : « Cette menace n'a pas empêché les partis de gouvernement de préférer perdre de l'argent plutôt que de présenter 50% de femmes aux dernières législatives de 2002. C'est ainsi que le PS perd plus de 1,5 millions d'euros par an pendant 5 ans et la Droite le double » (source : <http://www.assemblée-des-femmes.com/dossiers/parite.html> ). (on note un faible progrès aux législatives de 2007).

En pratique, la loi a fait évoluer les choses mais la parité est loin d'être la norme. Pour preuve, à l'heure actuelle, sur 577 députés, seules 107 sont des femmes, soit environ 18,5 %. En 1993, elles n'étaient qu'environ 6%.

### **Le Languedoc-Roussillon :**

En France, l'association «l'Assemblée des Femmes» a pour objectif de promouvoir l'accès à la parité des femmes et des hommes dans les lieux de décision politique et de défendre les droits des femmes dans tous les domaines.

Geneviève Tapié, présidente de l'Assemblée des Femmes du Languedoc-Roussillon, déclare sur son blog ( <http://placeauxfemmes.midiblogs.com/> ) : « Parce que partout où il y a du pouvoir et de l'influence les femmes sont, malgré la loi encore sous représentées, l'Assemblée des Femmes s'est donnée les missions d'Observatoire de la parité du Languedoc-Roussillon. [...] inlassablement nous oeuvrons pour faciliter et promouvoir l'accès des femmes dans toutes les sphères de la vie publique, là où se prennent en démocratie les décisions qui conditionnent notre vie de tous les jours ».

En 1995, en Languedoc-Roussillon, moins de 25% des conseillères municipales étaient des femmes. En 2001, elles étaient 47% dans les communes de plus de 3500 habitants. Si l'on constate une augmentation

significative du nombre d'adjoints, l'esprit de la parité ne semble pas avoir soufflé au-delà. À peine un tiers des postes d'adjoints ont été confiés à des femmes. Les hommes ont conservé ce que la loi ne leur interdisait pas de garder : le pouvoir du premier magistrat. Jusqu'en 2004 (élection d'une femme maire à Montpellier : Hélène Mandroux, seule femme en France avec Martine Aubry à diriger une ville de plus de 200 000 habitants), les femmes maires sont à peine 8%. La plupart d'entre elles exercent cette fonction dans des communes rurales de moins de 1500 habitants.

En 2004 dans l'Hérault, à peine 6,12% des conseillers généraux sont des femmes. L'Assemblée des femmes a calculé qu'à ce rythme, il faudrait encore 126 ans pour atteindre la parité au niveau régional ! La loi sur la parité de 2000 (qui ne concernait que les scrutins de listes et ne concernait donc pas l'élection des conseils généraux) a été modifiée en 2008 par l'instauration d'un « ticket paritaire » : il faut que le candidat et le suppléant soit de sexe différent. Cela ne change pas grand-chose : environ 90% des élus départementaux sont des hommes, cela signifie simplement que 90% des suppléants sont des femmes ! (chiffres fournis par l'Assemblée des femmes).

**À signaler** : le 6 février 2010 à Montpellier, à la Maison des Relations internationales, Yamina Mamou, responsable de l'antenne des Marianne de la diversité du Languedoc-Roussillon, a organisé un séminaire : « La parité et la diversité en politique : un enjeu démocratique ». Une table ronde a été organisée à cette occasion : « Comment faire avancer la parité, diversité dans le Languedoc-Roussillon ».

### **Actualité :**

L'Assemblée nationale a adopté, mercredi 20 janvier, la proposition de loi du président du groupe UMP Jean-François Copé (inspirée du modèle Norvégien) visant à instaurer un quota de 40% de femmes dans les conseils d'administrations des grandes entreprises. Des critiques ont accusé l'Assemblée d'avoir voté une loi édulcorée. Car cette loi ne sanctionnera les grandes entreprises que si elles n'atteignent pas dans les six années après la promulgation un quota de 40% de femmes et non 50% dans les CA.

La France, par rapport aux pays du Nord, fait encore figure de mauvais élève. En France en 2009, on comptait seulement 10,5% de femmes dans les CA des sociétés cotées contre 44% en Norvège (qui a légiféré en 2003 alors qu'il n'y avait que 7% de femmes dans la haute hiérarchie des entreprises).

### **Contact pour le Languedoc-Roussillon :**

Geneviève Tapié, Présidente de l'Assemblée des Femmes du LR,  
[emc.tapie.genevieve@wanadoo.fr](mailto:emc.tapie.genevieve@wanadoo.fr) / 0033 672 287 933